

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ  
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ  
CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

**DATE : 03/04/2020**

**REFERENCE : MINSANTE N°58**

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES IVG**

**Pour action**

**Pour information**

Mesdames, Messieurs,

Dans le contexte actuel marqué par l'épidémie de Covid-19, l'activité d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) connaît de fortes tensions dans de nombreuses régions. Il a été rapporté au plan national à la fois une réduction des plages de bloc opératoire disponibles pour l'activité d'IVG instrumentale sous anesthésie générale dans les établissements de santé, la fermeture de centres de planification familiale ainsi que la réticence de certains acteurs de ville habilités à réaliser l'IVG à continuer à assurer cette activité.

Nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessité de continuer, dans cette période, à **répondre aux demandes d'IVG**, dans des conditions ne conduisant pas à dépasser les délais légaux d'IVG, tout en limitant le risque d'exposition au Covid-19 des patientes et des professionnels.

Pour aider les acteurs à répondre au mieux à cet enjeu, il est proposé d'adapter l'offre au cours de cette période, en ménageant notamment les ressources hospitalières, tout en maintenant une prise en charge de qualité des IVG autour des axes suivants :

- **Assurer le plus possible la prise en charge des IVG médicamenteuses en ville** : il importe de sensibiliser nationalement comme localement ces professionnels à l'importance de l'appui qu'ils pourront apporter en matière d'IVG dans les semaines à venir et de rappeler aux hôpitaux la possibilité de leur orienter les demandes d'IVG médicamenteuse en-deçà de 7 SA. **L'outil de téléconsultation** peut être mobilisé par ces professionnels de ville pour réaliser certaines des consultations qui structurent le parcours d'IVG médicamenteuse et les acteurs doivent être encouragés à davantage l'utiliser au cours de cette période, eu égard à la réduction du risque épidémique qu'il permet, tout en préservant la qualité du parcours des femmes. **Deux fiches détaillées** (l'une pour les femmes adultes, l'autre pour les mineures du fait des contraintes spécifiques de ces parcours) présentent la façon dont la téléconsultation peut être organisée dans le cadre du parcours IVG et les conditions à réunir de la part des professionnels et des femmes concernées.

- **Aménager le parcours d'IVG instrumentale** en secteur hospitalier avec des propositions de regroupements de certains actes en un temps unique et l'assouplissement de la consultation de contrôle post IVG. La fiche principale sur l'IVG détaille ces possibilités.
- **Accompagner le recours tardif à l'IVG** avec un accompagnement particulier qui devra être apporté par les professionnels pour éviter le dépassement du délai légal dans cette période où l'accès des femmes à l'offre est plus complexe.

Des travaux sont par ailleurs en cours à la demande du ministre des solidarités et de la santé pour expertiser la possibilité de réaliser la consultation de prise de médicament par téléconsultation et la faisabilité d'un allongement de l'IVG médicamenteuse en ville de 7SA à 9SA.

**Pr. Jérôme Salomon**

*Directeur Général de la Santé*

**Signé**